



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures cinq,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : ..... 15 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : ..... 15 mars 2024

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice .....	17
Présents .....	12
Représentés .....	3
Votants .....	15

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Éric FALLOUS, M. Fabrice FAUVET, M. Éric LELOGEAS, Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIERAS,

**EXCUSÉS** : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Josette FRAGNE (mandataire Mme Liliane TESSIERAS), Mme Bernadette LALANCE (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Hervé MAZIERE,

**ÉTAIT ABSENTE** : Mme Nadine SPETTINAGEL,

lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Solène ARVIEUX assurant le secrétariat de la séance et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

\*\*\*

**Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2023**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application ;

**CONSIDÉRANT QUE NE PARTICIPENT AU VOTE QUE LES MEMBRES PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EN COURS ;**

Nombre d'administrateurs :	
Présents .....	9
Représentés .....	2
Votants .....	11

M. COLBAC, Mme BUFFIÈRE, Mme CONORD, M. COUSTILLAS, Mme DESLONDES, M. FALLOUS, M. FAUVET, Mme LALANCE, Mme ROUCHE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE A L'UNANIMITÉ LE PROCÈS-VERBAL ÉTABLI POUR LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023.**

**Fait à TRÉLISSAC le 20 mars 2024**

**La secrétaire de séance**



**Solène ARVIEUX**

**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente**



**Nadine BUFFIÈRE**

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :*

- ↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : 28 MARS 2024*  
et  
↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 28 MARS 2024*

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.